

# Viels-Maisons

## **CIMETIERE . DECISION DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.**

*Monsieur le Maire rappelle, qu'il existe dans le cimetière communal de VIELS-MAISONS de nombreuses sépultures, dont l'existence est ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés.*

*Nous avons trois cas, les sépultures concédés qui non jamais été renouvelée, les concessions qui ont eu un acte de désistement, et les concessions perpétuelles en mauvais état, de plus de 30 ans ou les dernières inhumations ont plus de 10 ans.*

*En vertu des articles L-2223-13 et L-2223-15 du CGCT.*

*Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.*

*Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues.*

*En conséquence, le Maire à propose au conseil municipal :*

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,*
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou le cas échéant d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière.*
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.*

*Ces sépultures, dont les dernières inhumations remontent à plus de trente-sept ans, ne sont plus entretenues et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :*

- *Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur de la concession, soit vers l'extérieur,*
- *stèles et croix menaçant de s'effondrer,*
- *absence d'épitaphes,*
- *végétation invasive.*

**Toutes ces dégradations risquent de provoquer des dégâts aux sépultures voisines et des accidents aux usagers du cimetière. Dans ces conditions, la responsabilité de la Commune risque de se trouver engagée.**

**La loi du 3 janvier 1924 autorise, et plus récemment celle du décret n° 2022-1127 du 5 août 2022** à certaines conditions, la reprise des concessions perpétuelles abandonnées par une commune. Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : « le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; il ne peut en user qu'à certaines conditions, notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si, par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive que le terrain revêt un aspect lamentable et indécent, la Commune peut mettre en demeure le concessionnaire ou ses successeurs de tenir l'engagement moral qui avait été pris et à défaut reprendre le terrain ».

**La Commune a donc engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon prévue à l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du mois de mai 2022.**

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont donc été réalisés au mois de mai 2022 :

- 1<sup>er</sup> constat : mai 2022
- 2<sup>ème</sup> constat : mai 2023

Des plaquettes ont été donc posées sur les emplacements figurants dans la procédure de reprise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23

En voici la liste :

## Section 1



### Rangée A

1-A-005 , 1-A-007 ,

### Rangée B

1-B-002 , 1-B-006 , 1-B-007 , 1-B-008 ,

### Rangée C

1-C-003 , 1-C-004 , 1-C-005 , 1-C-008 , 1-C-009 ,

### Rangée D

1-D-002 , 1-D-004 , 1-D-005 , 1-D-007 , 1-D-008 , 1-D-009-011 ,

### Rangée E

1-E-001 , 1-E-004 , 1-E-006 , 1-E-007 ,

### Rangée F

1-F-001 , 1-F-003A, 1-F-003B, 1-F-005 , 1-F-006, 1-F-007,

### Rangée G

1-G-003, 1-G-005, 1-G-006 , 1-G-009 , 1-G-010, 1-G-011,

### Rangée H

1-H-001, 1-H-002, 1-H-003,

### Rangée I

1-I-005, 1-I-007, 1-I-008,

### Rangée J

1-J-002, 1-J-004, 1-J-005, 1-J-007,

### Rangée K

1-K-001 , 1-K-002, 1-K-003, 1-K-004, 1-K-005 , 1-K-006, 1-K-007, 1-K-009, 1-K-010,

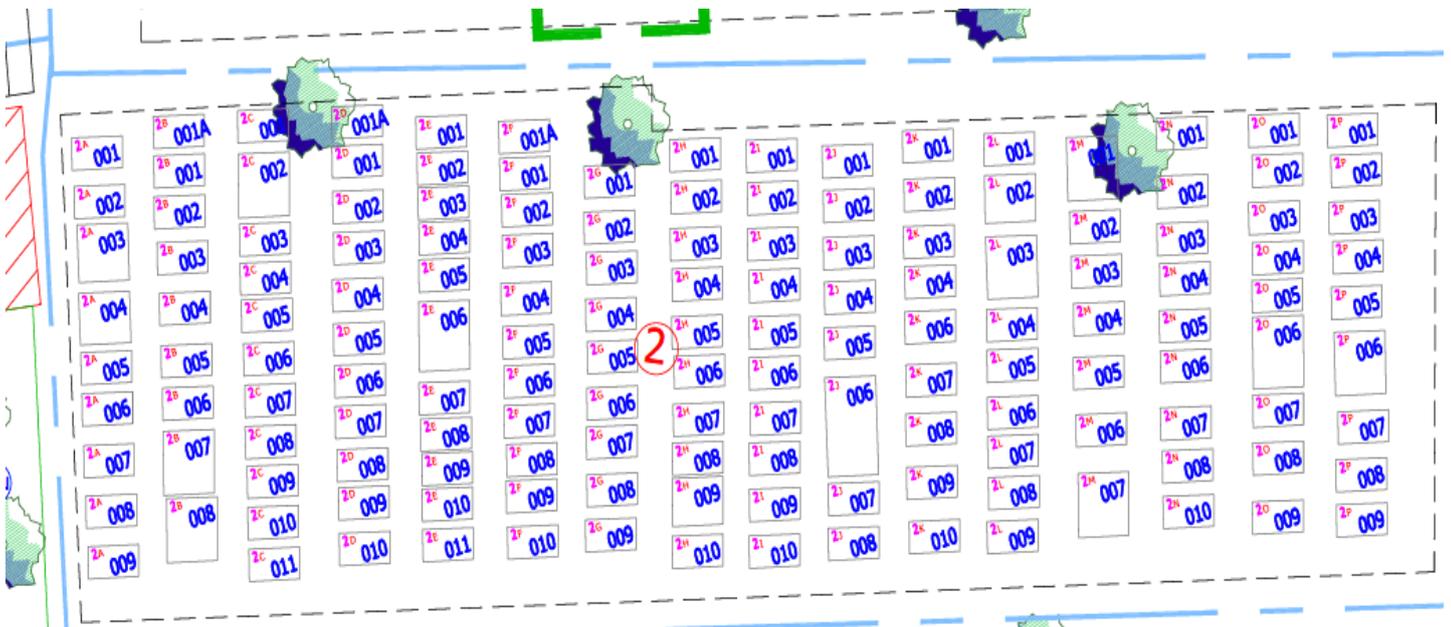
### Rangée L

1-L-005, 1-L-008, 1-L-009,

### Rangée M

1-M-003, 1-M-004, 1-M-008

## Section 2



### Rangée A

2-A-008 , 2-A-009 ,

### Rangée B

2-B-003 ,

### Rangée C

2-C-002 , 2-C-006 , 2-C-008 , 2-C-009 , 2-C-010 , 2-C-011 ,

### Rangée D

2-D-001 , 2-D-001A , 2-D-002 , 2-D-008 ,

**Rangée E**

2-E-001 , 2-E-002 , 2-E-003 , 2-E-004 , 2-E-005 , 2-E-006, 2-E-008, 2-E-009, 2-E-010 ,  
2-E-011 ,

**Rangée F**

2-F-002 , 2-F-003, 2-F-004, 2-F-006 , 2-F-009, 2-F-010,

**Rangée G**

2-G-002, 2-G-003, 2-G-005 , 2-G-006 , 2-G-007,

**Rangée H**

2-H-001, 2-H-002, 2-H-003, 2-H-007, 2-H-008 ,

**Rangée I**

2-I-002, 2-I-003, 2-I-004, 2-I-007, 2-I-008, 2-I-010 ,

**Rangée J**

2-J-001, 2-J-006 ,

**Rangée K**

2-K-007 , 2-K-008, 2-K-009, 2-K-010 ,

**Rangée L**

2-L-002, 2-L-005, 2-L-006, 2-L-007 , 2-L-009

**Rangée M**

2-M-001, 2-M-004, 2-M-005, 2-M-006, 2-M-007

**Rangée N**

2-N-003, 2-N-004, 2-N-006, 2-N-008, 2-N-010

**Rangée O**

2-O-005, 2-O-008, 2-O-009 ,

## Section 3

3A 014	3B 013	3C 012	3D 011	3E 013	3F 013	3G 014	3H 013	3I 013	3J 014
3A 013	3B 012	3C 011	3D 010	3E 012	3F 012	3G 013	3H 012	3I 012	3J 013
3A 012	3B 011			3E 011	3F 011	3G 012	3H 011	3I 011	3J 012
3A 011	3B 010	3C 010	3D 009	3E 010	3F 010	3G 011	3H 010	3I 010	3J 011
3A 010	3B 009	3C 009	3D 008	3E 009	3F 009	3G 010	3H 009	3I 009	3J 010
3A 008	3B 008	3C 008	3D 007	3E 008	3F 008	3G 009	3H 008	3I 008	3J 009
3A 007	3B 007	3C 007	3D 006	3E 007	3F 007	3G 008	3H 007	3I 007	3J 008
3A 006	3B 006	3C 006	3D 005	3E 006	3F 006	3G 007	3H 006	3I 006	3J 007
3A 005	3B 005	3C 005	004-005	3E 005	3F 005	3G 006	3H 005	3I 005	3J 006
3A 004	3B 004	3C 004		3E 004	3F 004	3G 005	3H 004	3I 004	3J 005
3A 003	3B 003	3C 003	3D 003	3E 003	3F 003	3G 004	3H 003	3I 003	3J 004
3A 002	3B 002	3C 002	3D 002	3E 002	3F 002	3G 003	3H 002	3I 002	3J 003
3A 001	3B 001	3C 001	3D 001	3E 001	3F 001	3G 002	3H 001	3I 001	3J 002
			3D 000	3E 001	3F 001	3G 001			3J 001

### Rangée A

3-A-004 , 3-A-006 ,

### Rangée B

3-B-001 , 3-B-002, 3-B-003, 3-B-004, 3-B-010

### Rangée C

3-C-002 , 3-C-003 , 3-C-004 , 3-C-007 , 3-C-010 , 2-C-011 ,

### Rangée D

3-D-010 , 3-D-011 ,

### Rangée E

3-E-005 , 3-E-007 , 3-E-012 ,

### Rangée F

3-F-004 , 3-F-005, 3-F-006, 3-F-007 , 3-F-011

### Rangée G

3-G-003, 3-G-008, 3-G-012 ,

### Rangée H

3-H-011,

## Section 4



### Rangée A

4-A-003 ,

### Rangée B

4-B-006 , 4-B-008,

### Rangée C

4-C-002 , 4-C-006 ,

### Rangée D

4-D-005 , 4-D-006 , 4-D-007 , 4-D-009

### Rangée E

4-E-007 , 4-E-009 ,

### Rangée F

4-F-002 ,

**Rangée G**

4-G-006 ,

**Rangée H**

4-H-004 ,

**Rangée I**

4-I-010 ,

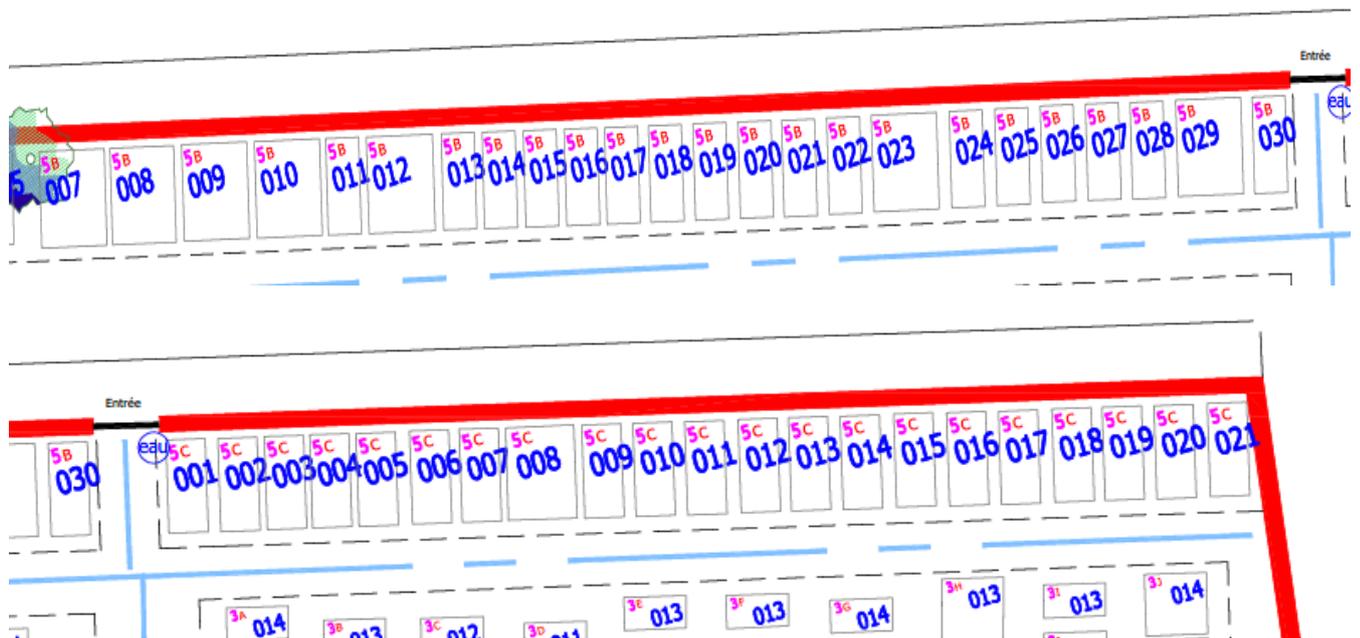
**Rangée J**

4-J-001 ,

**Rangée K**

4-K-001 ,

**Section 5**



**Rangée B**

5-B-001 , 5-B-002, 5-B-003

**Rangée C**

5-C-009 , 5-C-012, 5-C-020

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie

(7, Grande-Rue 02540 VIELS-MAISONS - Tél : 03 23 82 61 47 , Courriel : [contact@viels-maisons.fr](mailto:contact@viels-maisons.fr)) ou à consulter le site internet : <https://www.webcimetiere.fr/02/Viels-Maisons/accueil>

Mairie de VIELS-MAISONS

LE 03/05/2022